

Procédure de transfert entre campus pour les programmes contingentés

SUIS-JE ADMISSIBLE À UN TRANSFERT ENTRE CAMPUS?

Pour être admissible, vous devez répondre par l'affirmative aux questions suivantes :

- Êtes-vous admis à l'un des programmes suivants?
 - ✓ Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (7991)
 - ✓ Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (7180)
 - ✓ Baccalauréat en travail social (7798)
 - ✓ Certificat en travail social (4155)
 - ✓ Diplôme d'études supérieures spécialisées en sciences infirmières (soins de première ligne) (3299)
 - ✓ Maîtrise en psychoéducation (avec mémoire) (3878)
 - ✓ Maîtrise en psychoéducation (avec stage) (3158)
 - ✓ Maîtrise en psychoéducation (avec mémoire et stage) (3168)
- Si vous êtes admis dans un programme de baccalauréat, aurez-vous réussi un minimum de 24 crédits, incluant les équivalences, au moment du transfert?
- Si vous êtes admis dans un programme de certificat, aurez-vous réussi un minimum de 15 crédits, incluant les équivalences, au moment du transfert?

*Il n'y a pas de transfert entre campus pour le baccalauréat en psychoéducation (7815).

*Il n'y a pas un minimum de crédits réussis exigé pour un transfert entre campus aux programmes de cycles supérieurs, mais le transfert doit être recommandé par le ou la responsable de programme.

Si vous avez répondu oui à ces questions, vous pouvez faire une demande de transfert.

QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE TRANSFERT ENTRE CAMPUS SI JE SUIS ADMIS DANS UN PROGRAMME CONTINGENTÉ?

Votre demande de transfert doit être faite au plus tard le **1^{er} mars**

Aucune demande de transfert pour un programme contingenté ne sera acceptée après cette.

[VOUS POUVEZ IMPRIMER LE FORMULAIRE EN CLIQUANT ICI.](#)

À QUI DOIS-JE ENVOYER LE FORMULAIRE?

Vous devez envoyer le formulaire dûment rempli et signé au Bureau du registraire par courriel : admission@uqo.ca OU par télécopieur : 819 773-1835

COMMENT SE DÉROULE LA SÉLECTION POUR LE TRANSFERT ENTRE CAMPUS POUR UN PROGRAMME CONTINGENTÉ?

- Les places sont rendues disponibles aux étudiants d'un autre campus seulement si leur cheminement dans le programme permet d'intégrer la cohorte au campus d'accueil.
- Les places qui se libèrent au campus d'accueil sont comblées par tirage au sort, lequel est sous la responsabilité du registraire ou de son mandataire.
- Les places disponibles sont offertes aux étudiants admissibles selon l'ordre de priorité établi lors du tirage au sort.
- L'étudiant dont la demande de transfert n'a pas été acceptée à une année donnée doit faire une nouvelle demande de transfert pour que celle-ci soit considérée lors d'une année ultérieure.
- Un étudiant ne peut obtenir un transfert qu'une seule fois pendant la durée de son programme.